



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 384/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Bouleternère**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouleternère sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOICAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Bouleternère, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 385/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune du  
**Boulou**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Boulou sont consignés  
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire du Boulou, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 386/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Bourg-Madame**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bourg-Madame sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

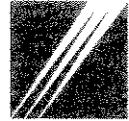
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Bourg-Madame, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Arrêté préfectoral n° 387/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Brouilla**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brouilla sont consignés  
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Brouilla, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



*[Signature]*  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 388/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de La  
Cabanasse

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Cabanasse sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de La Cabanasse, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



---

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 389/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Cabestany**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cabestany sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Cabestany, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 390/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Caixas**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Caixas sont consignés  
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Caixas, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**





Arrêté préfectoral n° 391/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Calce

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Calce sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☞ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOICAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Calce, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 392/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Calmeilles**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Calmeilles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Calmeilles, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOÛIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 393/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Camélas**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Camélas sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Camélas, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,

  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 394/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Campôme**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Campôme sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Campôme, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOÛIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 395/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Campoussy**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Campoussy sont  
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Campoussy, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



*AG*

**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 396/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Canaveilles**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Canaveilles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

182

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Canaveilles, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 397/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Canet en Roussillon**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Canet en Roussillon  
sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

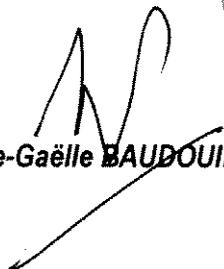
Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAI. 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Canet en Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**



Arrêté préfectoral n° 398/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Canohès**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Canohès sont consignés  
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- › la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- › la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- › l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- › le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Canohès, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 399/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Caramany**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Caramany sont  
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Caramany, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



  
Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 400/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Casefabre**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Casefabre sont  
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Casefabre, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 401/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Cases de Pène**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cases de Pène sont  
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 4.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Cases de Pène, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



*(Handwritten signature)*  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**



Arrêté préfectoral n° 402/2006 du 7 février  
2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur le territoire de la commune de  
**Cassagnes**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cassagnes sont  
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▶ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▶ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▶ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▶ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site  
Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-  
5 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre  
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Cassagnes, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,  
pour le préfet :  
la sous-préfète,  
secrétaire générale,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**